

# DICTIONNAIRE PERMANENT SOCIAL

bulletin spécial 937-1

10 novembre 2011

## Agenda social 2012

**mois par mois** Ce **bulletin spécial** présente, mois par mois, l'essentiel des déclarations et obligations sociales devant être effectuées par les employeurs au cours de l'année 2012.

**trimestre et semestre** Certaines obligations sont, quant à elles, récapitulées selon leur périodicité, au début de chaque semestre (obligations semestrielles et trimestrielles) en pages 4, 5, 18, 19.

**date variable** Certaines obligations à date variable sont rappelées en page 2.

## obligations à date variable

### Élections et désignation des représentants du personnel

Organisation des **élections** (DP/CE) tous les **4 ans** : informations aux salariés et aux organisations syndicales. Remise au CE de la documentation économique et financière de l'entreprise dans le mois qui suit les élections (v. étude ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL).

**Désignation** des membres du CHSCT tous les **2 ans**, par les délégués du personnel et le comité d'entreprise (v. étude Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

### Information sur les conventions collectives

**Information annuelle** aux membres du comité d'entreprise, aux délégués syndicaux (ou aux salariés, à défaut des délégués du personnel) des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise.

### Négociation obligatoire (ex-NAO)

#### Annuelle sur :

- les **salaires** ;
- la **durée du travail** et l'organisation du temps de travail ;
- la mise en place d'un **régime de prévoyance**, de **l'épargne salariale** (dans les entreprises non couvertes par un accord de branche, ou un accord d'entreprise définissant un tel régime) ;
- les objectifs (et les mesures permettant de les atteindre) d'**égalité professionnelle** ; cette négociation passe à une

périodicité de **3 ans** en cas d'accord d'entreprise comportant de telles mesures ;

- l'**insertion professionnelle** et le maintien dans l'**emploi des handicapés** ;
- la **mise à disposition de salariés** auprès des organisations syndicales ou des associations d'employeurs.

#### Tous les trois ans :

- sur l'accès à l'emploi et à la formation des **salariés âgés** et leur maintien dans l'emploi ;
- dans les entreprises de 300 salariés et plus, sur les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise, relative à la stratégie de l'entreprise et à la **GPEC**.

### Informations et consultations annuelles du CE (50 salariés et plus)

- Transmission du rapport et du **programme de prévention des risques** professionnels et d'amélioration des conditions de travail (accompagnés de l'avis du CHSCT).
- Consultation sur le **rapport d'activité du médecin du travail** et sur le service médical du travail.
- Consultation sur l'**affectation de la contribution au logement** (1 % patronal).
- Consultation sur la politique de **recherche technologique** de l'entreprise.
- Consultation sur les modalités d'**utilisation du contingent d'heures supplémentaires** (si non fixées par accord), ou consultation des délégués du personnel s'il en existe.
- Consultation sur la **fixation de la période des congés payés**, à défaut de convention collective.

### Périodicité des réunions des représentants du personnel

#### Comité d'entreprise :

- dans les entreprises de moins de 150 salariés : au moins une fois tous les deux mois ;
- dans les entreprises de 150 salariés ou plus : au moins une fois par mois.

#### CHSCT :

au moins une fois par trimestre.

#### Délégués du personnel :

au moins une fois par mois.

#### Délégués unique du personnel (se substituant aux DP et au CE) :

une réunion propre à chaque institution au moins une fois par mois.

## calendrier des jours ouvrés et des jours fériés

Mois de 2012	Nb de jours ouvrables	Nb de jours ouvrés		Nb de jours fériés (1) (2)	parties à compléter	
		fermeture samedi et dimanche	fermeture dimanche et lundi		Pont ou sortie anticipée	Récupération (3)
janvier	26	22	21	dimanche 1 <sup>er</sup> janvier (Nouvel An)		
février	25	21	21	-		
mars	27	22	23	-		
avril	24	20	20	lundi 9 avril (Pâques)		
mai	23	19	20	mardi 1 <sup>er</sup> mai (Fête du Travail) mardi 8 mai (Victoire 1945) jeudi 17 mai (Ascension) lundi 28 mai (Pentecôte)		
juin	26	21	22	-		
juillet	25	22	20	samedi 14 juillet (Fête Nationale)		
août	26	22	22	mercredi 15 août (Assomption)		
septembre	25	20	21	-		
octobre	27	23	22	-		
novembre	25	21	21	jeudi 1 <sup>er</sup> novembre (Toussaint) dimanche 11 novembre (Armistice 1918)		
décembre	25	20	20	mardi 25 décembre (Noël)		
total	304	253	253	11 jours, dont 2 le lundi, 1 le samedi et 2 le dimanche		

(1) Ajouter éventuellement : – dans les départements d'Alsace-Moselle : le vendredi 6 avril (Vendredi Saint) et le mercredi 26 décembre ;  
– dans les DOM, le jour de la commémoration de l'esclavage : vendredi 27 avril à Mayotte ; mardi 22 mai à la Martinique ;  
dimanche 27 mai à la Guadeloupe ; dimanche 10 juin en Guyane ; jeudi 20 décembre à La Réunion.

(2) Par souci de simplification, nous n'avons pas tenu compte, dans le décompte des jours ouvrables et des jours ouvrés, de la journée de solidarité (v. page 16).

(3) Récupération du pont ou de la sortie anticipée, à l'exclusion des jours fériés chômés qui ne peuvent être récupérés.

# premier semestre 2012

## obligations trimestrielles et semestrielles

### Comité d'entreprise

#### obligations du premier trimestre

##### Entreprise de 50 salariés et plus

###### Communication au comité d'entreprise :

- de l'évolution générale des commandes et de la situation financière ainsi que de l'exécution des programmes de production ;
- des éventuels retards dans le paiement des cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire ainsi que des cotisations ou primes dues aux organismes assureurs.

##### Entreprise de 50 à 299 salariés

**Communication et consultation du CE sur le rapport annuel unique :** ce rapport porte notamment sur l'activité et la situation financière de l'entreprise, le bilan du travail à temps partiel, l'évolution de l'emploi, des qualifications, de la formation et des salaires.

##### Entreprise de 300 salariés et plus\*

###### Information et consultation du CE sur :

- le rapport d'ensemble ; il porte notamment sur l'activité de l'entreprise, le CA, les bénéfices ou pertes constatés, les résultats globaux de la production en valeur et volume, la situation de la sous-traitance, les aides ou avantages financiers, les investissements, l'évolution des salaires, les perspectives économiques.

###### Information du CE sur :

- la situation de l'emploi dans l'entreprise, notamment : évolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe ; nombre de salariés en CDI, en CDD, en contrat précaire, ou en contrat conclu avec une entreprise de portage salarial ; motif de recours à ces contrats pour le trimestre passé et le trimestre à venir ;
- le bilan des embauches en « contrats aidés » ;
- les mesures prévues en matière d'amélioration de l'équipement.

###### Autres obligations

- **Information** des représentants du personnel sur la déclaration d'emploi des handicapés.
- **Consultation** des CHSCT et CE sur les modalités selon lesquelles l'entreprise s'acquitte de son obligation d'emploi des handicapés.

\* Sous réserve d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise le prévoyant, l'employeur a, depuis 2007, une nouvelle possibilité de regrouper au sein d'un rapport annuel unique les informations à caractère économique, social et financier qu'il doit fournir au CE (C. trav., art. L. 2323-61).

janvier	février	mars
1 D Jour de l'An 01	1 M	1 J
2 L	2 J	2 V
3 M	3 V	3 S
4 M	4 S	4 D
5 J	5 D	5 L 10
6 V	6 L 06	6 M
7 S	7 M	7 M
8 D	8 M	8 J
9 L 02	9 J	9 V
10 M	10 V	10 S
11 M	11 S	11 D
12 J	12 D	12 L 11
13 V	13 L 07	13 M
14 S	14 M	14 M
15 D	15 M	15 J
16 L 03	16 J	16 V
17 M	17 V	17 S
18 M	18 S	18 D
19 J	19 D	19 L 12
20 V	20 L 08	20 M
21 S	21 M	21 M
22 D	22 M	22 J
23 L 04	23 J	23 V
24 M	24 V	24 S
25 M	25 S	25 D
26 J	26 D	26 L 13
27 V	27 L 09	27 M
28 S	28 M	28 M
29 D	29 M	29 J
30 L 05		30 V
31 M		31 S

### obligations du premier semestre

#### Documents comptables

##### Communication au CE :

- dans les sociétés commerciales : des documents soumis à l'assemblée générale ; dans les autres entreprises : communication des documents comptables ;
- dans les entreprises de 300 salariés et plus dont le CA est de plus de 18 millions d'euros HT : du tableau de financement, du plan du financement et du compte de résultats prévisionnels.

Information du CE sur la situation de l'actif réalisable et disponible et sur la situation du passif exigible.

#### Bilan social

- Avant le 15 avril, communication au CE et aux délégués syndicaux du projet de bilan social.
- Avant le 30 avril, réunion du comité d'entreprise ou des comités d'établissement sur le ou les projets de bilan(s).
- Avant le 15 mai, communication à l'inspecteur du travail du ou des bilans, du PV de la réunion donnant l'avis du CE.

En cas d'établissements multiples, la consultation se poursuit auprès du CCE (consulté sur les différents bilans d'établissement et sur le bilan d'entreprise).

Communication est faite à l'inspecteur du travail de l'ensemble de ces bilans sociaux (dates : avant le 15 juin, envoi des bilans au CCE ; avant le 30 juin, réunion du CCE ; avant le 15 juillet, communication à l'inspecteur du travail).

# premier semestre 2012

## vacances scolaires

avril		mai		juin	
1 D		1 M	Fête du Travail	1 V	
2 L	14	2 M		2 S	
3 M		3 J		3 D	
4 M		4 V		4 L	23
5 J		5 S		5 M	
6 V		6 D		6 M	
7 S		7 L		7 J	
8 D	Pâques	8 M	Victoire 1945	8 V	
9 L	lundi de P.	9 M		9 S	
10 M		10 J		10 D	
11 M		11 V		11 L	24
12 J		12 S		12 M	
13 V		13 D		13 M	
14 S		14 L		14 J	
15 D		15 M		15 V	
16 L	16	16 M		16 S	
17 M		17 J	Ascension	17 D	
18 M		18 V		18 L	25
19 J		19 S		19 M	
20 V		20 D		20 M	
21 S		21 L		21 J	
22 D		22 M		22 V	
23 L	17	23 M		23 S	
24 M		24 J		24 D	
25 M		25 V		25 L	26
26 J		26 S		26 M	
27 V		27 D	Pentecôte	27 M	
28 S		28 L	lundi de P.	28 J	
29 D		29 M		29 V	
30 L	18	30 M		30 S	
		31 J			

### vacances scolaires

- **ZONE A** Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
- **ZONE B** Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
- **ZONE C** Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
- **Corse**

**Remarque :** dans les départements ayant adopté la semaine de 4 jours ou un autre aménagement particulier de la semaine scolaire, d'autres dates de congés scolaires ont pu être arrêtées dans le premier degré.

## Comité d'entreprise

### obligations du deuxième trimestre

#### Accord de participation

Présentation au comité du **rapport de l'employeur sur la participation** de l'exercice écoulé (dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice, donc le 30 juin au plus tard pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile).

#### Service médical

**Avant le 30 avril**, présentation au comité du rapport de l'employeur sur le fonctionnement du service de médecine du travail de l'entreprise ou interentreprises, et du rapport d'activité établi par le (ou les) médecin du travail.

**Avant le 31 mai**, communication de ces rapports à l'inspecteur du travail et aux médecins-inspecteurs régionaux.

#### Congés sabbatiques ou pour création d'entreprise

Transmission au CE ou aux délégués du personnel de la liste des demandes, et suites apportées à ces demandes.

#### Congés payés

En cas d'absence d'accord collectif, fixation de la période des départs en congés.

#### Rapport sur l'égalité

Consultation sur le **rapport sur l'égalité** professionnelle (H/F).

#### Déclarations à produire

- DADS, voir pages 7, 30
- formation professionnelle, voir page 14
- emploi des travailleurs handicapés, voir pages 8, 9.

#### A partir de 50 salariés

##### Communication au comité d'entreprise :

- de l'évolution générale des commandes et de la situation financière ainsi que de l'exécution des programmes de production ;
- des éventuels retards dans le paiement des cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire ainsi que des cotisations ou primes dues aux organismes assureurs.

#### Entreprise de 300 salariés et plus\*

##### Information du CE sur :

- la situation de l'emploi dans l'entreprise, notamment : évolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe ; nombre de salariés en CDI, en CDD, en contrat précaire, ou en contrat conclu avec une entreprise de portage salarial ; motif de recours à ces contrats pour le trimestre passé et le trimestre à venir ;
- le bilan des embauches en « contrats aidés » ;
- les mesures prévues en matière d'amélioration de l'équipement.

\* Sous réserve d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise le prévoyant, l'employeur a, depuis 2007, une nouvelle possibilité de regrouper au sein d'un rapport annuel unique les informations à caractère économique, social et financier qu'il doit fournir au CE (C. trav., art. L. 2323-61).

# janvier 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

### à noter

#### Les URSSAF, désormais en charge du recouvrement des cotisations d'assurance chômage

Les URSSAF sont en charge du recouvrement des cotisations et des contributions dues au régime de l'assurance chômage sur les salaires versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (exception faite des cotisations relatives aux VRP multcartes, aux salariés expatriés et à certains travailleurs frontaliers résidant en France, ainsi que des cotisations dues au titre des contrats de sécurisation professionnelle, des conventions de reclassement personnalisé, et des contrats de transition professionnelle).

#### Déclarations dématérialisées

Les entreprises redevables en 2011, auprès de l'URSSAF, de plus de 150 000 € de cotisations, contributions et taxes devront, en 2012, adresser par voie électronique certaines déclarations sociales, v. page 30 (Lettre-circ. ACOSS n° 2007-036, 15 févr. 2007).

#### Paiements dématérialisés

Les entreprises redevables de cotisations, contributions et taxes d'un montant supérieur à 150 000 € par an, ainsi que les entreprises autorisées à verser leurs cotisations dans un lieu unique, sont tenues de régler les sommes dont elles sont redevables par virement ou, en accord avec l'URSSAF, par tout autre moyen de paiement dématérialisé (sans que cela modifie la date d'exigibilité des sommes dues).

Depuis 2007, lorsque le montant des cotisations, contributions et taxes est supérieur à 7 millions d'€ au titre d'une année civile, le mode de paiement dématérialisé est obligatoirement le virement bancaire.

#### URSSAF - interlocuteur unique

Depuis 2008, une URSSAF unique est en charge du recouvrement des cotisations SS pour les entreprises de plus de 2 000 salariés (pour 2012, l'effectif est pris en compte au 31 décembre 2010).

01							02						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

SEMAINE 52  
**1<sup>er</sup>**  
dimanche

Férié : Jour de l'An.

VOIR PAGE 3

SEMAINE 01  
**6**  
vendredi  
DATE LIMITE

Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES** : relevé mensuel des mouvements du personnel.

SEMAINE 01  
**5**  
jeudi  
DATE LIMITE

Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de décembre 2011 avant le 1-1-2012 ;  
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de novembre 2011 entre le 21 et le 31-12-2011.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter ci-contre).

SEMAINE 02  
**13**  
vendredi  
DATE LIMITE

Entreprise employant des VRP multcartes

**CCVRP** : paiement des cotisations de chômage et de l'AGS sur les salaires versés au 4<sup>e</sup> trimestre 2011.

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :  
- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;  
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.





# février 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

06							07						
M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

### rappel

**La déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés pour l'année 2011 est à envoyer à l'Agefiph au plus tard le 15 février 2012 :**

→ se reporter au bulletin spécial « Déclaration d'emploi des handicapés ».

SEMAINE 05  
**dimanche 5**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de janvier 2012 avant le 1-2-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de décembre 2011 entre le 21 et le 31-1-2012.

**URSSAF\* : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).**

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 06  
**mercredi 8**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES : relevé mensuel des mouvements du personnel.**

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.



08						09								
M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29

SEMAINE 07  
**mercredi 15**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≤ 9 salariés

- avec option pour le versement mensuel :
  - cas général : ayant payé les salaires de janvier 2012 avant le 1-2-2012 ;
  - si décalage de la paie : ayant payé les salaires de janvier 2012 au plus tard le 10-2-2012 ou les salaires de décembre 2011 après le 10-1-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise > 9 et < 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de janvier 2012 avant le 1-2-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de janvier 2012 au plus tard le 10-2-2012 ou les salaires de décembre 2011 après le 10-1-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de janvier 2012 entre le 1-2-2012 et le 10-2-2012.

**URSSAF** : voir entreprise > 9 et < 50 salariés (mêmes obligations).

### Entreprise ≥ 20 salariés

**AGEFIPH** : déclaration sur l'emploi des travailleurs handicapés en 2011 (v. page ci-contre) ; versement éventuel d'une contribution par personne handicapée manquante.

SEMAINE 07  
**vendredi 17**  
DATE LIMITE

### Entreprise de travail temporaire

**Centre serveur ETT** : relevé mensuel des contrats en cours ou ayant pris fin en janvier.

SEMAINE 08  
**samedi 25**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de janvier 2012 entre le 11-2-2012 et le 20-2-2012.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 09  
**mercredi 29**  
DATE LIMITE

### Entreprise < 10 salariés

**Organismes collecteurs** : versement de la participation à la formation professionnelle 2011 (au titre de la formation des salariés, des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF).

### Entreprise ≥ 10 salariés

**Organismes collecteurs** : versement de la participation à la formation professionnelle 2011 (au titre de la formation des salariés, des contrats et périodes de professionnalisation, du CIF et du DIF) ; la déclaration n° 2483 devra être envoyée au plus tard le 3 mai.

### Entreprise ayant conclu des CDD

**Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)** : versement de 1 % des salaires payés en 2011 aux salariés en contrat à durée déterminée (au titre du financement des congés individuels de formation).

### Toute entreprise

**Organismes collecteurs** : versement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage.

#### à savoir...

#### En cas de non paiement des cotisations sociales dans les délais

L'entreprise se verra réclamer par l'URSSAF des **majorations de retard** fixées à :

- 5 % du montant des cotisations non versées aux dates limite d'exigibilité (en cas de travail dissimulé : 10 % du montant des cotisations dues sur les rémunérations concernées),
- + 0,4 % des cotisations dues par mois (ou fraction de mois) écoulé.

**Si aucune infraction n'a été constatée au cours des 24 mois précédents**, l'entreprise pourra bénéficier d'une remise automatique de ses majorations de retard, à condition que :

- le montant des sommes dues au titre des majorations soit inférieur au montant du plafond mensuel de la Sécurité sociale fixé pour l'année civile en cours ;
- le cotisant ait, dans le mois suivant la date d'exigibilité, réglé les cotisations dues et fourni les BRC et la DADS.

**Dans les autres cas**, l'entreprise pourra formuler une demande gracieuse de remise partielle ou totale des majorations de retard. Cette requête ne sera recevable qu'après le versement de la totalité des cotisations ayant donné lieu à application des majorations.

# mars 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

### à noter

Lorsque la date limite d'exigibilité des cotisations sociales tombe un jour de fermeture de l'URSSAF (samedi ou lundi, dimanche et jour férié), la date de paiement peut être reportée au jour ouvrable suivant.

→ Pour l'application de cette tolérance, s'adresser à l'URSSAF concernée.

Listes des URSSAF ouvertes du mardi au samedi (matin) :

Digne (04)  
Annecy (74)

Les autres URSSAF sont ouvertes du lundi au vendredi.

SEMAINE 10  
**5**  
lundi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de février 2012 avant le 1-3-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de janvier 2012 entre le 21 et le 28-2-2012.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions ci-contre.

SEMAINE 10  
**8**  
jeudi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES** : relevé mensuel des mouvements du personnel.

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.



# avril 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

14							15						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

SEMAINE 14  
**jeudi** 5  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de mars 2012 avant le 1-4-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de février 2012 entre le 21 et le 31-3-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

SEMAINE 14  
**vendredi** 6  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES** : relevé mensuel des mouvements du personnel.

SEMAINE 15  
**lundi** 9  
Férié : Lundi de Pâques.  
VOIR PAGE 3

SEMAINE 15  
**vendredi** 13  
DATE LIMITE

### Entreprise employant des VRP multicartes

**CCVRP** : paiement des cotisations de sécurité sociale, chômage et AGS sur les salaires versés au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :  
- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;  
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.

16					17					18					
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

SEMAINE 15  
**dimanche 15**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≤ 9 salariés

- avec option pour le versement mensuel :
  - cas général : ayant payé les salaires de mars 2012 avant le 1-4-2012 ;
  - si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mars 2012 au plus tard le 10-4-2012 ou les salaires de février 2012 après le 10-3-2012.
- sans option pour le versement mensuel, ni pour le rattachement : pour les salaires versés le trimestre précédent.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise > 9 et < 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de mars 2012 avant le 1-4-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mars 2012 au plus tard le 10-4-2012 ou les salaires de février 2012 après le 10-3-2012.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mars 2012 entre le 1-4-2012 et le 10-4-2012.

**URSSAF\*** : voir entreprise > 9 et < 50 salariés (mêmes obligations).

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 16  
**jeudi 19**  
DATE LIMITE

### Entreprise de travail temporaire

**Centre serveur ETT** : relevé mensuel des contrats en cours ou ayant pris fin en mars.

SEMAINE 17  
**mercredi 25**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mars 2012 entre le 11-4-2012 et le 20-4-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

SEMAINE 18  
**lundi 30**  
DATE LIMITE

### Entreprise < 10 salariés

#### Recette des impôts :

- paiement de la participation à la formation professionnelle 2011, majoration comprise, à défaut de versements suffisants aux organismes collecteurs avant le 1<sup>er</sup> mars ;
- envoi du bordereau de versement n° 2485.

### Toute entreprise

**Recette des impôts** : paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage, à défaut de versements suffisants aux organismes collecteurs avant le 1<sup>er</sup> mars.

### Entreprise ≤ 9 salariés

- si décalage de la paie et option pour le rattachement : pour les salaires versés le trimestre précédent.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

# mai 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

### à savoir

**L'employeur doit déclarer et payer ses cotisations et contributions à l'URSSAF située dans la circonscription où travaillent les salariés.**

**Si l'entreprise a plusieurs établissements, elle peut bénéficier de la procédure de versement en lieu unique (VLU).**

→ La demande d'autorisation est formulée auprès de l'URSSAF ou de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS).

SEMAINE 18  
**1<sup>er</sup>**  
mardi

**Férié : Fête du Travail.**

VOIR PAGE 3

SEMAINE 18  
**3**  
jeudi  
DATE LIMITE

**Entreprise ≥ 10 salariés**

**Recette des impôts :**

- paiement du solde libératoire de la participation à la formation professionnelle 2011, à défaut de versements suffisants aux organismes collecteurs avant le 1<sup>er</sup> mars ou en cas de dépenses de formation insuffisantes ;
- envoi de la déclaration n° 2483.

**Entreprise ≥ 20 salariés**

**Service des impôts :**

- envoi de la déclaration n° 2080 pour la participation construction ;
- versement d'une cotisation (avec intérêt de retard et majoration) pour les employeurs qui n'ont pas assez investi au cours de l'année écoulée.

SEMAINE 18  
**5**  
samedi  
DATE LIMITE

**Entreprise ≥ 50 salariés**

- cas général : ayant payé les salaires d'avril 2012 avant le 1-5-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mars 2012 entre le 21 et le 30-4-2012.

**URSSAF\* : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).**

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 19  
**7**  
lundi  
DATE LIMITE

**Entreprise ≥ 50 salariés**

**DARES : relevé mensuel des mouvements du personnel.**

SEMAINE 19  
**8**  
mardi

**Férié : Victoire 1945.**

VOIR PAGE 3

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.

21							22									
M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

### SEMAINE 20

## 15

mardi

DATE LIMITE

#### Entreprise ≤ 9 salariés

- avec option pour le versement mensuel :
- cas général : ayant payé les salaires d'avril 2012 avant le 1-5-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'avril 2012 au plus tard le 10-5-2012 ou les salaires de mars 2012 après le 10-4-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

#### Entreprise > 9 et < 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires d'avril 2012 avant le 1-5-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'avril 2012 au plus tard le 10-5-2012 ou les salaires de mars 2012 après le 10-4-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

#### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'avril 2012 entre le 1-5-2012 et le 10-5-2012.

**URSSAF** : voir entreprise > 9 et < 50 salariés (mêmes obligations).

#### Société dont le CA ≥ 760 000 €

**RSI** :

- versement de la contribution sociale de solidarité et de la cotisation additionnelle ;
- déclaration du chiffre d'affaires.

### SEMAINE 20

## 17

jeudi

Férié : Ascension.

VOIR PAGE 3

### SEMAINE 20

## 18

vendredi

DATE LIMITE

#### Entreprise de travail temporaire

**Centre serveur ETT** : relevé mensuel des contrats en cours ou ayant pris fin en avril.

### SEMAINE 21

## 25

vendredi

DATE LIMITE

#### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'avril 2012 entre le 11-5-2012 et le 20-5-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### SEMAINE 22

## 28

lundi

Férié : Pentecôte.

VOIR PAGE 3

#### rappel

#### Modalités de fixation de la date de la journée de solidarité :

→ si une convention, ou un accord d'entreprise ou d'établissement, ou, à défaut, un accord de branche détermine la date de la journée de solidarité, il peut s'agir d'un jour férié (autre que le 1<sup>er</sup> mai), ou d'un jour RTT, ou encore un autre jour de repos ; les partenaires sociaux peuvent également choisir de fractionner cette journée ;

→ à défaut de convention ou d'accord collectif, il revient à l'employeur de fixer les modalités d'accomplissement de cette journée, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des représentants du personnel. La journée de solidarité n'est donc plus automatiquement fixée au lundi de Pentecôte en l'absence d'accord collectif.



# juin 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

23							24						
V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

SEMAINE 23  
**mardi** 5  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de mai 2012 avant le 1-6-2012 ;

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'avril 2012 entre le 21 et le 31-5-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

SEMAINE 23  
**vendredi** 8  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES** : relevé mensuel des mouvements du personnel.

SEMAINE 24  
**jeudi** 14  
DATE LIMITE

### Grande surface (plus de 300 m<sup>2</sup>) dont le CA ≥ 460 000 €

**DGFIP** : déclaration du CA et de la surface des locaux ; pour les grandes surfaces > 400 m<sup>2</sup>, versement de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.

25							26								
V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

SEMAINE 24  
**15**  
vendredi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≤ 9 salariés

- avec option pour le versement mensuel :
  - cas général : ayant payé les salaires de mai 2012 avant le 1-6-2012 ;
  - si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mai 2012 au plus tard le 10-6-2012 ou les salaires d'avril 2012 après le 10-5-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise > 9 et < 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de mai 2012 avant le 1-6-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mai 2012 au plus tard le 10-6-2012 ou les salaires d'avril 2012 après le 10-5-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mai 2012 entre le 1-6-2012 et le 10-6-2012.

**URSSAF** : voir entreprise > 9 et < 50 salariés (mêmes obligations).

SEMAINE 25  
**19**  
vendredi  
DATE LIMITE

### Entreprise de travail temporaire

**Centre serveur ETT** : relevé mensuel des contrats en cours ou ayant pris fin en mai.

SEMAINE 26  
**25**  
lundi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mai 2012 entre le 11-6-2012 et le 20-6-2012.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 26  
**29**  
vendredi  
DATE LIMITE

### Entreprise employant des VRP

**CIPS/CIPC-R/INPR** : paiement du 2<sup>e</sup> acompte des cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance et, le cas échéant, du solde régularisateur de l'exercice 2011.

mémo

En vue de la réunion du comité d'entreprise relative à la formation professionnelle (qui doit se tenir au plus tard le 28 septembre), penser à la préparation des documents énumérés à l'article D. 2323-5 (1<sup>o</sup> à 7<sup>o</sup>) du code du travail, et à leur envoi 3 semaines avant cette réunion.

# deuxième semestre 2012

## obligations trimestrielles et semestrielles

juillet		août		septembre	
1 D		1 M		1 S	
2 L	27	2 J		2 D	
3 M		3 V		3 L	36
4 M		4 S		4 M	
5 J		5 D		5 M	
6 V		6 L	32	6 J	
7 S		7 M		7 V	
8 D		8 M		8 S	
9 L	28	9 J		9 D	
10 M		10 V		10 L	37
11 M		11 S		11 M	
12 J		12 D		12 M	
13 V		13 L	33	13 J	
14 S	Fête nationale	14 M		14 V	
15 D		15 M	Assomption	15 S	
16 L	29	16 J		16 D	
17 M		17 V		17 L	38
18 M		18 S		18 M	
19 J		19 D		19 M	
20 V		20 L	34	20 J	
21 S		21 M		21 V	
22 D		22 M		22 S	
23 L	30	23 J		23 D	
24 M		24 V		24 L	39
25 M		25 S		25 M	
26 J		26 D		26 M	
27 V		27 L	35	27 J	
28 S		28 M		28 V	
29 D		29 M		29 S	
30 L	31	30 J		30 D	
31 M		31 V			

### Comité d'entreprise

#### obligations du troisième trimestre

##### Entreprise de 50 salariés et plus

Information du comité d'entreprise sur :

- l'évolution générale des commandes et de la situation financière ;
- l'exécution des programmes de production ;
- les éventuels retards dans le paiement par l'entreprise des cotisations de sécurité sociale, des cotisations dues aux institutions de retraite complémentaire, ou des cotisations ou primes dues aux organismes assureurs.

##### Entreprise de 300 salariés et plus\*

Information du comité d'entreprise sur :

- l'exécution des programmes de production, l'évolution des commandes et la situation financière ;
- les mesures envisagées au regard de l'équipement et des méthodes de production et d'exploitation, et leurs incidences sur le travail et l'emploi ;
- la situation de l'emploi dans l'entreprise :
  - l'évolution mois par mois des effectifs et de la qualification des salariés par sexe,
  - le nombre de salariés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et de salariés sous « contrat précaire » (CDD, intérimaires, mises à disposition ou contrats conclus avec une entreprise de portage salarial) ainsi que le nombre d'heures effectuées par ces derniers,
  - les motifs de recours à ces contrats précaires,
  - le nombre de contrats de travail à temps partiel,
  - le nombre de contrats d'insertion en alternance (apprentissage, professionnalisation) ;
- le bilan des embauches et créations nettes d'emploi effectuées par le biais du contrat unique d'insertion (contrats initiative-emploi, accompagnement dans l'emploi).

\* Sous réserve d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise la prévoyant, l'employeur a, depuis 2007, une nouvelle possibilité de regrouper au sein d'un rapport annuel unique les informations à caractère économique, social et financier qu'il doit fournir au CE (C. trav., art. L. 2323-61).

### obligations du deuxième semestre

#### Entreprise de 11 salariés et plus

Communication aux délégués du personnel ou, le cas échéant, au comité d'entreprise :

- des demandes de congés sabbatiques, de congés de solidarité internationale et de congés ou de période de travail à temps partiel pour création d'entreprise, et de la suite qui leur a été donnée ;
- de la situation de l'emploi dans l'entreprise (sur ce point, se reporter ci-contre aux obligations du 3<sup>e</sup> trimestre pour les entreprises de 300 salariés et plus).

Plan de formation :

- au plus tard 3 semaines avant la réunion qui doit avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre :

#### fixation de la première réunion du comité d'entreprise.

Communication au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel des documents d'information prévus à l'article D. 2323-5 du code du travail ;

# deuxième semestre 2012

## vacances scolaires

octobre			novembre			décembre		
1 L		40	1 J	Toussaint		1 S		
2 M			2 V			2 D		
3 M			3 S			3 L		49
4 J			4 D			4 M		
5 V			5 L		45	5 M		
6 S			6 M			6 J		
7 D			7 M			7 V		
8 L		41	8 J			8 S		
9 M			9 V			9 D		
10 M			10 S			10 L		50
11 J			11 D	Armistice 1918		11 M		
12 V			12 L		46	12 M		
13 S			13 M			13 J		
14 D			14 M			14 V		
15 L		42	15 J			15 S		
16 M			16 V			16 D		
17 M			17 S			17 L		51
18 J			18 D			18 M		
19 V			19 L		47	19 M		
20 S			20 M			20 J		
21 D			21 M			21 V		
22 L		43	22 J			22 S		
23 M			23 V			23 D		
24 M			24 S			24 L		52
25 J			25 D			25 M	Noël	
26 V			26 L		48	26 M		
27 S			27 M			27 J		
28 D			28 M			28 V		
29 L			29 J			29 S		
30 M			30 V			30 D		
31 M		44				31 L		53

### vacances scolaires

- ZONE A** Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
- ZONE B** Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
- ZONE C** Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
- Corse**

**Remarques :** dans les départements ayant adopté la semaine de 4 jours ou un autre aménagement particulier de la semaine scolaire, d'autres dates de congés scolaires ont pu être arrêtées dans le premier degré.

## Comité d'entreprise

### obligations du quatrième trimestre

#### Entreprise de 50 salariés et plus

Information du comité d'entreprise sur :

- l'évolution générale des commandes et de la situation financière ;
- l'exécution des programmes de production ;
- les éventuels retards dans le paiement par l'entreprise des cotisations de sécurité sociale, des cotisations dues aux institutions de retraite complémentaire, ou des cotisations ou primes dues aux organismes-assureurs.

#### Entreprise de 300 salariés et plus\*

Information du comité d'entreprise sur :

- l'exécution des programmes de production, l'évolution des commandes et la situation financière ;
- les mesures envisagées au regard de l'équipement et des méthodes de production et d'exploitation, et leurs incidences sur le travail et l'emploi ;
- la situation de l'emploi dans l'entreprise :
  - l'évolution mois par mois des effectifs et de la qualification des salariés par sexe,
  - le nombre de salariés sous contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et de salariés sous « contrat précaire » (CDD, intérimaires, mises à disposition ou contrats conclus avec une entreprise de portage salarial) ainsi que le nombre d'heures effectuées par ces derniers,
  - les motifs de recours à ces contrats précaires,
  - le nombre de contrats de travail à temps partiel,
  - le nombre de contrats d'insertion en alternance (apprentissage, professionnalisation) ;
- le bilan des embauches et créations nettes d'emploi effectuées par le biais du contrat unique d'insertion (contrats initiative-emploi, accompagnement dans l'emploi).

\* Sous réserve d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise la prévoyant, l'employeur a, depuis 2007, une nouvelle possibilité de regrouper au sein d'un rapport annuel unique les informations à caractère économique, social et financier qu'il doit fournir au CE (C. trav., art. L. 2323-61).

#### – au plus tard le 28 septembre :

1<sup>re</sup> réunion du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel sur l'exécution du plan de formation de l'année 2012 et sur le projet de plan pour l'année 2013 ;

#### – au plus tard le 7 décembre (3 semaines avant la réunion) :

**fixation de la seconde réunion du comité d'entreprise.**

Communication au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel des documents d'information prévus à l'article D. 2323-5 du code du travail ;

#### – au plus tard le 28 décembre :

2<sup>e</sup> réunion du comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel sur le plan de formation pour l'année 2013.

# juillet 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

27							28						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

### à noter

**A chaque versement de cotisations à l'URSSAF, l'employeur doit fournir un bordereau récapitulatif de cotisations (BRC), daté et signé.**

**Si l'employeur n'est redevable d'aucune cotisation, il doit néanmoins adresser le bordereau avec la mention « néant » lorsqu'il n'a pas sollicité la radiation de son compte.**

### SEMAINE 27

## jeudi 5

DATE LIMITE

#### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de juin 2012 avant le 1-7-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de mai 2012 entre le 21 et le 30-6-2012.

**URSSAF : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).**

### SEMAINE 27

## vendredi 6

DATE LIMITE

#### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES : relevé mensuel des mouvements du personnel.**

### SEMAINE 28

## vendredi 13

DATE LIMITE

#### Entreprise employant des VRP multcartes

**CCVRP : paiement des cotisations de sécurité sociale, chômage et AGS sur les salaires versés au 2<sup>e</sup> trimestre 2012.**

### SEMAINE 28

## samedi 14

**Férié : Fête nationale.**

VOIR PAGE 3

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.



# août 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

32							33						
M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

### à noter

**Une proposition de rattachement de l'entreprise à un URSSAF-interlocuteur unique lui sera adressée, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2012, si son effectif a dépassé les 2 000 salariés au 31 décembre 2011. Dans ce cas, son entrée dans ce dispositif se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**A compter de la réception de cette proposition, l'entreprise dispose d'un délai de 15 jours pour indiquer son accord ou décliner la proposition qui lui est faite. L'absence de réponse dans le délai imparti vaut accord tacite de l'entreprise.**

SEMAINE 31  
**5**  
dimanche  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de juillet 2012 avant le 1-8-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de juin 2012 entre le 21 et le 31-7-2012.

**URSSAF\* : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).**

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 32  
**8**  
mercredi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES : relevé mensuel des mouvements du personnel.**

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.





# septembre 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

36							37						
S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

### à noter

**En vue de la prochaine réunion du comité d'entreprise (avant le 31 décembre) destinée à la consultation de ses membres sur le plan de formation, il peut être procédé à la collecte d'informations sur les vœux du personnel en matière de formation.**

SEMAINE 36  
**mercredi 5**  
DATE LIMITE

#### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires d'août 2012 avant le 1-9-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de juillet 2012 entre le 21 et le 31-8-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

SEMAINE 36  
**vendredi 7**  
DATE LIMITE

#### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES** : relevé mensuel des mouvements du personnel.

### obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.



# octobre 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

40							41						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

SEMAINE 40  
**5**  
vendredi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de septembre 2012 avant le 1-10-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'août 2012 entre le 21 et le 30-9-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

SEMAINE 41  
**8**  
lundi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES** : relevé mensuel des mouvements du personnel.

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.



# novembre 2012

## première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

SEMAINE 44 **1<sup>er</sup>**  
**jeudi**

**Férié : Toussaint.**

VOIR PAGE 3

SEMAINE 45 **5**  
**lundi**

**Entreprise ≥ 50 salariés**

- cas général : ayant payé les salaires d'octobre 2012 avant le 1-11-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires de septembre 2012 entre le 21 et le 31-10-2012.

**URSSAF\* : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).**

\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions p. 10.

SEMAINE 45 **8**  
**jeudi**

**DATE LIMITE**

**Entreprise ≥ 50 salariés**

**DARES : relevé mensuel des mouvements du personnel.**

SEMAINE 45 **11**  
**dimanche**

**Férié : Armistice 1918.**

VOIR PAGE 3

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :

- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.

# novembre 2012

## deuxième quinzaine

47							48								
J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

SEMAINE 46  
**15**  
jeudi  
DATE LIMITE

### Entreprise ≤ 9 salariés

- avec option pour le versement mensuel :
  - cas général : ayant payé les salaires d'octobre 2012 avant le 1-11-2012 ;
  - si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'octobre 2012 au plus tard le 10-11-2012 ou les salaires de septembre 2012 après le 10-10-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise > 9 et < 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires d'octobre 2012 avant le 1-11-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'octobre 2012 au plus tard le 10-11-2012 ou les salaires de septembre 2012 après le 10-10-2012.

**URSSAF** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'octobre 2012 entre le 1-11-2012 et le 10-11-2012.

**URSSAF** : voir entreprise > 9 et < 50 salariés (mêmes obligations).

SEMAINE 47  
**19**  
lundi  
DATE LIMITE

### Entreprise de travail temporaire

**Centre serveur ETT** : relevé mensuel des contrats en cours ou ayant pris fin en octobre.

SEMAINE 47  
**25**  
dimanche  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'octobre 2012 entre le 11-11-2012 et le 20-11-2012.

**URSSAF\*** : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).

*\* Sur le report de la date de paiement en cas de fermeture de l'URSSAF, voir précisions ci-contre.*

mémo



# décembre 2012

première quinzaine

- Jour férié ou jour de changement d'horaire
- Date limite de déclaration ou de paiement

49							50						
S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

## à noter

**Les entreprises redevables en 2012, auprès de l'URSSAF, de plus de 150 000 € de cotisations, contributions et taxes devront, en 2013, adresser par voie électronique certaines déclarations sociales (Lettre-circ. ACOSS n° 2007-036, 15 févr. 2007).**

**Depuis 2011, le non respect de l'obligation de paiement dématérialisé entraîne l'application d'une majoration de 0,20 % du montant des sommes dont le versement a été réalisé selon un autre mode de paiement, même si celui-ci a été effectué à la bonne date.**

**Sont notamment concernées les déclarations sociales suivantes :**

- les bordereaux récapitulatifs mensuels et trimestriels (BRC) ;
- les tableaux récapitulatifs annuels (TR) ;
- les volets sociaux des offres déclaratives simplifiées destinées aux entreprises ;
- la déclaration afférente à la contribution au financement de la protection complémentaire de la CMU.

**Sont exclues de cette obligation :**

- la DUE ;
- la DADS-U.

SEMAINE 49  
**mercredi 5**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

- cas général : ayant payé les salaires de novembre 2012 avant le 1-12-2012 ;
- si décalage de la paie : ayant payé les salaires d'octobre 2012 entre le 21 et le 30-11-2012.

**URSSAF : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la contribution solidarité autonomie, de la CSG, de la CRDS, du versement de transport, du FNAL, des cotisations de chômage et de l'AGS (v. à noter page 6).**

SEMAINE 49  
**vendredi 7**  
DATE LIMITE

### Entreprise ≥ 50 salariés

**DARES : relevé mensuel des mouvements du personnel.**

## obligations mensuelles

■ **délégués du personnel.** Réunion des délégués du personnel ou, s'il y a lieu, de la délégation unique du personnel.

■ **comité d'entreprise.** Réunion du comité d'entreprise (l'ordre du jour, arrêté par le chef d'entreprise et le secrétaire du CE, doit être communiqué aux membres au moins 3 jours avant la réunion) :  
- réunion mensuelle si entreprise de 150 salariés et plus ;  
- réunion un mois sur deux si entreprise de moins de 150 salariés.

■ **retraite complémentaire.** Versement des cotisations de retraite complémentaire (sauf en cas de périodicité différente prévue par l'institution dont dépend l'entreprise).

→ Pour plus de précisions sur le calendrier de travail des CE, se reporter aux annexes de l'étude « Comité d'entreprise » du DICTIONNAIRE.



# planning 2013

janvier	
1	<b>M</b> JOUR de l'AN
2	M Basile
3	J Geneviève
4	V Odilon
5	<b>S</b> Édouard
6	<b>D</b> Épiphanie
7	L Raymond
8	M Lucien
9	M Alix
10	J Guillaume
11	V Paulin
12	<b>S</b> Tatiana
13	<b>D</b> Yvette
14	L Nina
15	M Rémi
16	M Marcel
17	J Roseline
18	V Prisca
19	<b>S</b> Marius
20	<b>D</b> Sébastien
21	L Agnès
22	M Vincent
23	M Barnard
24	J Fr. de Sales
25	V Conv. S. Paul
26	<b>S</b> Paul
27	<b>D</b> Angèle
28	L Thomas d'Aquin
29	M Gildas
30	M Martine
31	J Marcelle

février	
1	V Ella
2	<b>S</b> Prés. Seigneur
3	<b>D</b> Blaise
4	L Véronique
5	M Agathe
6	M Gaston
7	J Eugénie
8	V Jacqueline
9	<b>S</b> Apolline
10	<b>D</b> Arnaud
11	L N.-D. de Lourdes
12	M Félix
13	M Béatrice
14	J Valentin
15	V Claude
16	<b>S</b> Julienne
17	<b>D</b> Alexis
18	L Bernadette
19	M Gabin
20	M Aimée
21	J Mardi-Gras
22	V Cendres
23	<b>S</b> Lazare
24	<b>D</b> Modeste
25	L Roméo
26	M Nestor
27	M Honorine
28	J Romain

mars	
1	V Aubin
2	<b>S</b> Charles Le Bon
3	<b>D</b> Guenolé
4	L Casimir
5	M Olive
6	M Colette
7	J Félicité
8	V Jean de Dieu
9	<b>S</b> Françoise
10	<b>D</b> Vivien
11	L Rosine
12	M Justine
13	M Rodrigue
14	J Mathilde
15	V Louise
16	<b>S</b> Bénédicte
17	<b>D</b> Patrice
18	L Cyrille
19	M Joseph
20	M Printemps
21	J Clémence
22	V Léa
23	<b>S</b> Victorien
24	<b>D</b> Cath. de Suède
25	L Humbert
26	M Annonciation
27	M Habib
28	J Gontran
29	V Gwladys
30	<b>S</b> Amédée
31	<b>D</b> Pâques

avril	
1	<b>L</b> de Pâques
2	M Sandrine
3	M Richard
4	J Isidore
5	V Irène
6	<b>S</b> Marcellin
7	<b>D</b> J.-B. de la Salle
8	L Julie
9	M Gautier
10	M Fulbert
11	J Stanislas
12	V Jules
13	<b>S</b> Ida
14	<b>D</b> Maxime
15	L Paterne
16	M Benoît-Joseph
17	M Étienne H.
18	J Parfait
19	V Emma
20	<b>S</b> Odette
21	<b>D</b> Anselme
22	L Alexandre
23	M Georges
24	M Fidèle
25	J Marc
26	V Alida
27	<b>S</b> Zita
28	<b>D</b> Jour du Souv.
29	L Cath. de Sienne
30	M Robert

mai	
1	<b>M</b> F. du travail
2	J Boris
3	V Phil., Jacques
4	<b>S</b> Sylvain
5	<b>D</b> Judith
6	L Prudence
7	M Gisèle
8	<b>M</b> Victoire 1945
9	<b>J</b> Ascension
10	V Solange
11	<b>S</b> Estelle
12	<b>D</b> Jeanne-d'Arc
13	L Rolande
14	M Matthias
15	M Denise
16	J Honoré
17	V Pascal
18	<b>S</b> Éric
19	<b>D</b> Pentecôte
20	<b>L</b> de Pentecôte
21	M Constantin
22	M Émile
23	J Didier
24	V Donatien
25	<b>S</b> Sophie
26	<b>D</b> F. des mères
27	L Augustin de Cant.
28	M Germain
29	M Aymar
30	J Fête-Dieu
31	V Visitation

juin	
1	<b>S</b> Justin
2	<b>D</b> Blandine
3	L Kevin
4	M Clotilde
5	M Igor
6	J Norbert
7	V Sacré Cœur
8	<b>S</b> Médard
9	<b>D</b> Diane
10	L Landry
11	M Barnabé
12	M Guy
13	J Antoine de P.
14	V Elisée
15	<b>S</b> Germaine
16	<b>D</b> F. des Pères
17	L Hervé
18	M Léonce
19	M Romuald
20	J Silvére
21	V Été
22	<b>S</b> Alban
23	<b>D</b> Audrey
24	L Jean-Baptiste
25	M Prosper
26	M Anthelme
27	J Fernand
28	V Irénée
29	<b>S</b> Pierre, Paul
30	<b>D</b> Martial

juillet	
1	L Thierry
2	M Martinien
3	M Thomas
4	J Florent
5	V Antoine
6	<b>S</b> Mariette
7	<b>D</b> Raoul
8	L Thibaut
9	M Amandine
10	M Ulrich
11	J Benoît
12	V Olivier
13	<b>S</b> Henri, Joël
14	<b>D</b> Fête Nationale
15	L Donald
16	M N.-D. Mt.-Carmel
17	M Charlotte
18	J Frédéric
19	V Arsène
20	<b>S</b> Marina
21	<b>D</b> Victor
22	L Marie-Madeleine
23	M Brigitte
24	M Christine
25	J Jacques
26	V Anne, Joachim
27	<b>S</b> Nathalie
28	<b>D</b> Samson
29	L Marthe
30	M Juliette
31	M Ignace de Loyola

août	
1	J Alphonse
2	V Julien Eymard
3	<b>S</b> Lydie
4	<b>D</b> J.-M. Vianney
5	L Abel
6	M Transfiguration
7	M Gaétan
8	J Dominique
9	V Amour
10	<b>S</b> Laurent
11	<b>D</b> Claire
12	L Clarisse
13	M Hippolyte
14	M Évrard
15	L Donald
16	V Armel
17	<b>S</b> Hyacinthe
18	<b>D</b> Hélène
19	L Jean-Eudes
20	M Bernard
21	M Christophe
22	J Fabrice
23	V Rose de Lima
24	<b>S</b> Barthélemy
25	<b>D</b> Louis
26	L Natacha
27	M Monique
28	M Augustin
29	J Sabine
30	V Fiacre
31	<b>S</b> Aristide

septembre	
1	<b>D</b> Gilles
2	L Ingrid
3	M Grégoire
4	M Rosalie
5	J Raïssa
6	V Bertrand
7	<b>S</b> Reine
8	<b>D</b> Nativité N.-D.
9	L Alain
10	M Inès
11	M Adelphe
12	J Apollinaire
13	V Aimé
14	<b>S</b> Croix Glorieuse
15	<b>D</b> Roland
16	L Édith
17	M Renaud
18	M Nadège
19	J Émilie
20	V Davy
21	<b>S</b> Matthieu
22	<b>D</b> Maurice
23	L Automne
24	M Thècle
25	M Hermann
26	J Côme, Damien
27	V Vincent de Paul
28	<b>S</b> Venceslas
29	<b>D</b> Michel
30	L Jérôme

octobre	
1	M Thérèse de l'E.-J.
2	M Léger
3	J Gérard
4	V Fr. d'Assise
5	<b>S</b> Fleur
6	<b>D</b> Bruno
7	L Serge
8	M Pélagie
9	M Denis
10	J Ghislain
11	V Firmin
12	<b>S</b> Wilfried
13	<b>D</b> Géraud
14	L Juste
15	M Thérèse d'Avila
16	M Edwige
17	J Baudoin
18	V Luc
19	<b>S</b> René
20	<b>D</b> Adeline
21	L Céline
22	M Élodie
23	M Jean de Cap.
24	J Florentin
25	V Crépin
26	<b>S</b> Dimitri
27	<b>D</b> Émeline
28	L Simon, Jude
29	M Narcisse
30	M Bienvenue
31	J Wolfgang

novembre	
1	<b>V</b> Toussaint
2	<b>S</b> Défun
3	<b>D</b> Hubert
4	L Charles
5	M Sylvie
6	M Bertille
7	J Carine
8	V Geoffroy
9	<b>S</b> Théodore
10	<b>D</b> Léon
11	<b>L</b> Armistice 1918
12	M Christian
13	M Brice
14	J Sidoine
15	V Albert
16	<b>S</b> Marguerite
17	<b>D</b> Élisabeth
18	L Aude
19	M Tanguy
20	M Edmond
21	J Prés. Marie
22	V Cécile
23	<b>S</b> Clément
24	<b>D</b> Flora
25	L Christ Roi
26	M Delphine
27	M Séverin
28	J Jacq. de la M.
29	V Saturnin
30	<b>S</b> André

décembre	
1	<b>D</b> Avenir
2	L Viviane
3	M François-Xavier
4	M Barbara
5	J Gérard
6	V Nicolas
7	<b>S</b> Ambroise
8	<b>D</b> Imm. Conception
9	L Pierre Fourier
10	M Romaric
11	M Daniel
12	J J.-F. de Chantal
13	V Lucie
14	<b>S</b> Odile
15	<b>D</b> Ninon
16	L Alice
17	M Gaël
18	M Gatien
19	J Urbain
20	V Abraham
21	<b>S</b> Pierre C.
22	<b>D</b> Hiver
23	L Armand
24	M Adèle
25	<b>M</b> Noël
26	J Étienne
27	V Jean
28	<b>S</b> Innocents
29	<b>D</b> David
30	L Roger
31	M Sylvestre

## Vacances scolaires

- ZONE A** Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse
- ZONE B** Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg
- ZONE C** Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
- Corse**

À l'heure où nous mettons sous presse, les dates des vacances scolaires 2013/2014 n'ont pas encore été arrêtées.

**Fondateurs des Dictionnaires et Codes Permanents**  
Jean SARRUT et Lise MORICAND-SARRUT

**Rédacteur en chef Social**  
Paul-Étienne PIMONT

**Rédactrice en chef**  
Élisabeth PAOLINI

**Secrétaires générales de rédaction**  
Françoise ANDRIEU, Dominique RAUX

**Premières secrétaires de rédaction**  
Sabine GEORGEOT, Nathalie LEBRETON

**Chef de rubrique**  
Catherine PELLERIN

**Rédactrices spécialisées**  
Géraldine ANSTETT, Séverine BAUDOIN,  
Laurence BURCHIA, Karima DEMRI,  
Marie EXCOFFIER, Magali OGNIER,  
Delphine de SAINT REMY

**Rédacteurs**  
Alain LEZONGAR, Virginie TURQUOIS

**Avec la participation de**  
Frédéric AOUATE, rédacteur en chef adjoint  
du Guide Comité d'entreprise, Véronique GASNIER,  
rédactrice en chef du Guide Permanent Paie  
et de Sophie PICOT-RAPHANEL,  
rédactrice en chef adjointe du Guide Formation  
Professionnelle Continue

**Rédactrice en chef technique**  
Sophie-Charlotte CAMPET-JOURNET

## © 2011 - ÉDITIONS LÉGISLATIVES

SARL au capital de 1 920 000 € • SIREN 732 011 408 RCS NANTERRE

**Gérants : Laurent CHERUY et Philippe DÉROCHE**

**Directeur de la publication : Philippe DÉROCHE**

**Principal associé : ÉDITIONS LEFEBVRE SARRUT**

Cortlet Imprimeur - 14110 Condé-sur-Noireau.  
Dépôt légal : décembre 2011.

Imprimé en France. N° Commission paritaire 0712 F 89030.

Avance sur abonnement annuel 2012 : mise à jour seule : 122 € HT  
- bulletin seul : 64 € HT - abonnement complet : 186 € HT.

Cet envoi comporte un encart publicitaire « Guide CHSCT » de  
6 pages et un encart publicitaire ÉLEGIA « Fiche Droit Social  
2012 » de 4 pages.